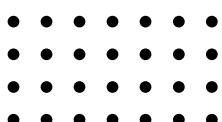




2026
Cifre
CIR
CICo

Le doctorat au cœur d'une relation
verteuse de collaboration de recherche
“public/privé”

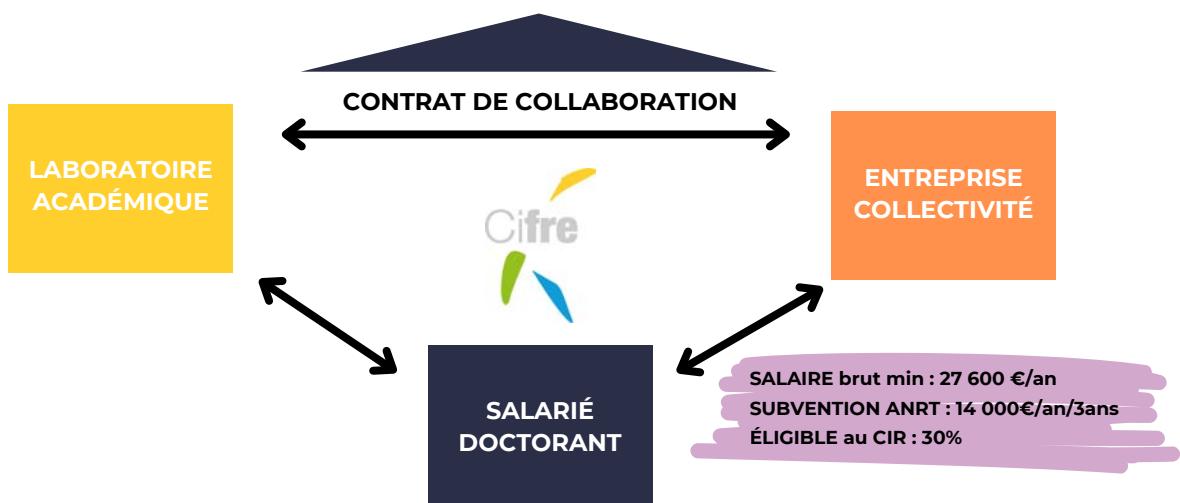


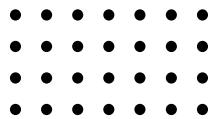
Introduction

Innover avec les laboratoires de recherche de l'Université Grenoble Alpes ou de ses partenaires comme le CEA, CNRS, Inria, Inserm, etc. c'est accéder au plus haut niveau d'expertise et d'équipement scientifique en Europe. Pour les entreprises c'est également bénéficier de dispositifs d'appui avantageux lors de leur collaboration de recherche avec les laboratoires académiques notamment avec les thèses Cifre, le Crédit Impôt Recherche et d'autre comme le Crédit Impôts Collaboration recherche (CICo).



Crédit Impôt Recherche (CIR) : 30% des dépenses R&D de l'entreprise plafonné à 100M €/an
Crédit d'Impôt Collaboration recherche (CICo) : 40 à 50% des dépense R&D facturées par un ORDC* agréé plafonné à 6M€/an





L'Université Grenoble Alpes une des meilleures universités françaises, est la première université déposante de brevets en Europe. L'UGA s'inscrit dans un écosystème d'innovation exceptionnel avec un terreau de petites et grandes entreprises. L'UGA et ses partenaires académiques comme le CEA, CNRS, Inria, Inserm, CHUGA... sont réunis au sein du pôle universitaire d'innovation Grenoble Alpes pour simplifier les démarches des entreprises qui veulent commencer ou intensifier leurs collaborations avec la recherche académique.



1^{re} université européenne
en innovation par le nombre de brevets
déposés : **3348**



3^e université française
au classement thématique de Shanghai
Top 100 mondial : 10 thématiques ; Top 5 français : 19





🔗 [+ sur la Cifre](#)

Le dispositif Cifre

Le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a confié à l'Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT) la mise en œuvre du dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre). Son objectif est de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée par le financement de thèse de doctorat.

Les conditions

L'entreprise doit être de droit français et recrute le doctorant en CDD ou en CDI. Ce dernier ne peut pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois et ne doit pas avoir été embauché par ladite entreprise depuis plus de 9 mois à la date de réception par l'ANRT du dossier. Cotutelle internationale possible. Une convention est signée entre l'entreprise et le laboratoire académique. Le doctorant a un encadrant dans l'entreprise et un directeur de thèse au sein du laboratoire et poursuit sa formation durant son cycle doctoral de 3 ans.

Les intérêts pour les entreprises

Pour les entreprises, ce dispositif permet non seulement de renforcer leurs ressources en R&D, mais aussi d'optimiser leurs coûts notamment grâce à la subvention de l'ANRT (14000€) et au CIR (30%). Si l'entreprise est éligible au statut Jeune Entreprise Innovante (JEI), les cotisations patronales du doctorant sont exonérées, ce qui allège encore davantage les coûts. [🔗 + sur les JEI](#)



- ↑ Des compétences scientifiques de meilleur niveau international
- ↑ Une collaboration de recherche partenariale
- ↑ Une rupture technologique

Sécurisation des déclarations de CIR

Le salaire du doctorant peut être intégré dans l'assiette de crédit impôt recherche de l'entreprise. Avec le recrutement d'un doctorant en Cifre, l'entreprise bénéficie d'abord d'une subvention de 14000€ par an pendant 3 ans et en complément elle récupère une partie du salaire sous forme de crédit d'impôt recherche à hauteur de 30%.

Les travaux réalisés par le doctorant constituent un atout important pour la validation de l'éligibilité des recherches menées par l'entreprise dans le cadre du CIR. En intégrant un doctorant Cifre, l'entreprise confirme son engagement dans un vrai programme de recherche au sens du CIR.

La Cifre constitue donc un “indicateur de R&D”, permettant de sécuriser ainsi ses déclarations fiscales et diminue les risques liés à un éventuel contrôle.

Exemple

Embauche d'une thèse Cifre pour travailler à temps plein en R&D avec un **salaire annuel brut de 30 000€**. Subvention annuelle ANRT (14 000€) + 30% CIR sur le salaire “environné”.

Salaire brut x charges (41%) x fonctionnement (40%) : $[30\ 000\text{€} \times 1,41 \times 1,40] = 59\ 220\text{€}$

CIR : 30 % de $[59\ 220\text{€} - 14\ 000\text{€} = 45\ 220\text{€}] = 13\ 566\text{€}$

Coût réel annuel du doctorant : 14 737€

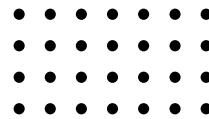
$[42\ 300 \text{ (salaire chargé)} - 14\ 000 \text{ (ANTR)} - 13\ 566 \text{ (CIR)}]$



Salaire brut min en 2026 : 27 600€

↓ **Subvention de 14 000€/an/3ans**

↓ **Éligible au CIR (30%) sur le restant du**



Le Crédit Impôt Recherche (CIR)

Une entreprise peut demander un crédit impôt recherche (CIR) pour ses dépenses de R&D à hauteur de 30% dans la Métropole jusqu'à 100 millions d'euros, puis 5% au-dessus. Les dépenses liées à un salarié Cifre sont éligibles.

 [+ sur le crédit impôt recherche](#)

(attention ! évolutions avec la loi de finance 2025)

Crédit d'Impôt de Collaboration de recherche (CICo)

Une entreprise ayant conclu un contrat avec un Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances (ORDC) agréé par le MESRE peut bénéficier d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CICo). Le crédit d'impôt varie entre 40% et 50% du montant des dépenses facturées selon la taille de l'entreprise. Les dépenses éligibles sont les dépenses facturées par l'ORDC, sachant que l'ORDC doit supporter au moins 10 % des coûts admissibles. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CICo sont les dépenses de matériel, de personnel, de PI et de fonctionnement exclusivement liées aux travaux de recherche. L'UGA et ses filiales de valorisation sont des ORDC agréés.

Montant : 50 % (Micro-entreprise et PME) et 40% (ETI et GE) des sommes facturées par les ORDC dans la limite de 6 millions € par an.

 [+ sur le CICo](#)

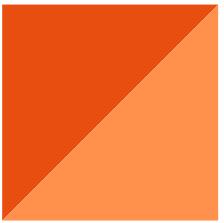
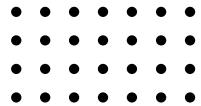


Dépenses de R&D

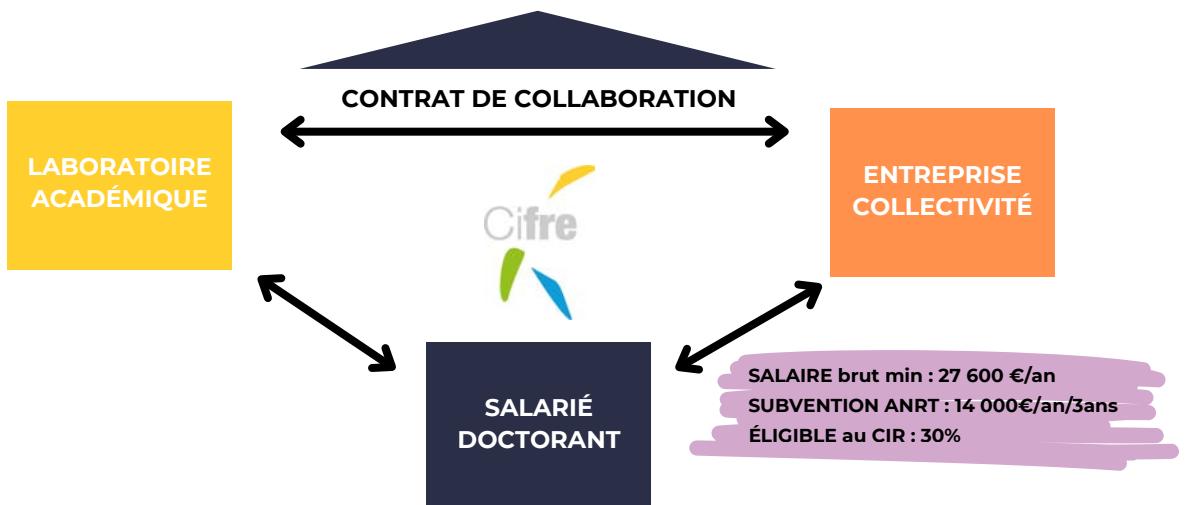
↓ **CIR : 30%**
Plafond : 100 millions €

↓ **CICo : 40 à 50%**
Plafond : 6 millions €

Ce qu'il faut retenir



Crédit Impôt Recherche (CIR) : 30% des dépenses R&D de l'entreprise plafonné à 100M €/an
Crédit d'Impôt Collaboration recherche (CICo) : 40 à 50% des dépense R&D facturées par un ORDC* agréé plafonné à 6M€/an



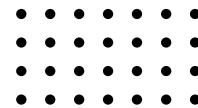
*Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances

La Cifre est un levier de recrutement de masters et ingénieurs dans des métiers en tension sur un continuum doctorat - docteur avec des salaires attractifs tout en réduisant les coûts grâce au système de financement Cifre (subvention + CIR). La suppression en 2025 du « régime jeune docteur » rend la Cifre d'autant plus intéressante pour l'entreprise. Le doctorant Cifre en ayant un pied dans l'entreprise et un pied dans le laboratoire académique est la pierre angulaire de la relation de la collaboration de recherche « publique/privée » en assurant le trait d'union entre les deux. Il est possible de faire appel à l'expertise et aux équipements présents dans les laboratoires de recherche en complément de la collaboration autour de la Cifre tout en récupérant au titre du CICo jusqu'à 50% pour une PME de la dépense facturée par l'ORDC (40% pour une ETI et une GE).

Un ensemble qui permet le soutien des activités de R&D de l'entreprise tout en bénéficiant d'une expertise et d'équipements de haut niveau dans des laboratoires réputés sur le plan international.

En savoir plus sur le CICo

Dispositif applicable aux contrats de collaboration conclus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025



 [+ sur le CICo](#)

Éligibilité

- Le CICo est ouvert à toutes les entreprises, qu'elles soient industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, imposées selon un régime réel ou bénéficiant d'une exonération d'imposition spécifique.
- L'entreprise doit conclure un contrat de collaboration de recherche avec un Organisme de recherche et de diffusion des connaissances agréé par le MESR.

Nature des dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles facturées par l'ORDC pour la réalisation des opérations de recherche prévues dans le contrat de collaboration. Ces dépenses doivent être relatives à des travaux de recherche scientifique ou technique localisés au sein de l'Union européenne.

Taux du crédit d'impôt

- Le crédit d'impôt est égal à 40 % des dépenses éligibles pour les GE et les ETI et à 50 % pour les PME et plafonné à 6 millions d'euros.

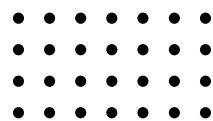
Conditions du contrat de collaboration

- Le contrat doit fixer l'objectif commun poursuivi, la répartition des travaux de recherche entre l'entreprise et l'ORDC, ainsi que les modalités de partage des risques et des résultats.

Déclaration et imputation

- Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été facturées. 
- Les entreprises doivent déclarer leurs dépenses éligibles via des formulaires spécifiques auprès de leur Service des Impôts des Entreprises (SIE).

En savoir plus sur le CICo



Précisions sur les dépenses éligibles

Ces critères visent à garantir que les dépenses engagées sont effectivement destinées à des activités de recherche collaborative et respectent les règles d'aides d'État fixées par l'Union européenne.



Nature des dépenses

- Les dépenses doivent être afférentes à des travaux de recherche et développement (R&D) réalisés par un Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances (ORDC). Ces travaux doivent être effectués dans le cadre d'une collaboration effective de recherche entre l'ORDC et l'entreprise.
- Les travaux de R&D peuvent inclure la recherche fondamentale, la recherche appliquée, et le développement expérimental.

Facturation par l'ORDC

- Les dépenses doivent être facturées par l'ORDC au coût de revient, c'est-à-dire sans marge commerciale. Cela inclut les coûts directs et indirects liés à la réalisation des travaux de recherche. L'ORDC doit supporter au moins 10 % des coûts admissibles.

Exclusion des aides publiques

- Il est nécessaire de déduire des dépenses éligibles la quote-part des aides publiques reçues par l'ORDC et par l'entreprise au titre des travaux de recherche menés en collaboration.

Non cumul du CIR et du CICo pour une même dépense

- Les dépenses prises en compte pour le CICo ne doivent pas être déclarées au titre du CIR. Les entreprises ne peuvent pas bénéficier des deux dispositifs pour les mêmes dépenses.

Localisation des travaux

- Les travaux de recherche doivent être localisés au sein de l'Union européenne et réalisés directement par l'organisme de recherche avec lequel l'entreprise a conclu un contrat de collaboration.

Publication des résultats

- Le contrat de collaboration doit permettre aux organismes de recherche de disposer du droit de publier les résultats des recherches effectuées dans le cadre du contrat.

Pôle universitaire d'innovation

Grenoble Alpes

L'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche Grenoble Alpes (UGA, CEA, CNRS, Inserm, Inria, CHUGA...) est organisé pour répondre aux demandes des entreprises et soutenir l'écosystème d'innovation du territoire.

- Vous souhaitez engager une collaboration avec un laboratoire de recherche mais vous ne savez pas avec quelle équipe ?
- Vous ne savez pas comment vous interfaçer avec nos laboratoires de recherche ?
- Vous avez besoin d'un accompagnement ?

Vous avez maintenant un guichet unique.

pole-universitaire-innovation.univ-grenoble-alpes.fr

